

INSTITUT DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

NOTICE DE CANDIDATURE 2024

**POUR L'ADMISSION SANS EPREUVES DE SELECTION
A LA FORMATION CONDUISANT
AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT
POUR LES ASHQ
RELEVANT DE L'ARTICLE 11 DE L'ARRETE DU 11 AVRIL 2021**

RENTREE LE 26 AOUT 2024

Adresse :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Béziers
21 Boulevard du Président Kennedy
34 500 BEZIERS

Nous contacter :

Tel : 04 67 09 21 60
Mail : ifsi@ch-beziers.fr

Site internet : www.ifsibeziers.com

Table des matières

1. Calendrier de dépôt des candidatures 2024.....	3
2. Capacités d'accueil.....	3
3. Dispositions Générales.....	3
a. Accès à la formation	3
b. Dispositions spécifiques pour les candidats ASHQ ou agents de service (hors sélection)	4
c. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).....	4
4. Constitution du dossier de candidature	5
5. Modalités d'envoi du dossier de candidature.....	5
6. Informations utiles pour l'entrée en formation.....	6
a. Conditions médicales obligatoires (sauf modification de la législation).....	6
b. Formation	6
c. Coût de formation	7
d. Prise en charge financière	7
e. Recommandations pour l'entrée en formation.....	8
ANNEXES.....	9
Annexe 1 : Fiche de candidature.....	10
Annexe 2 : Prise en charge financière.....	11

1. Calendrier de dépôt des candidatures 2024

	ASHQ et agents de service
Ouverture des inscriptions	Mardi 02 avril 2024
Clôture des inscriptions	Vendredi 26 avril 2024, 23h59 heure de Paris Cachet de la poste faisant foi
Résultats	Le vendredi 31 mai 2024

Après étude de leur dossier, les candidates et candidats ASHQ ou agents de service seront admis/es en formation sur décision de la Directrice de l'institut.

Tous les candidats seront personnellement informés par courrier postal de leurs résultats.

Merci de ne pas téléphoner.

Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats le 14 juin 2024, il lui revient de prévenir l'IFMS.

2. Capacités d'accueil

Le nombre de places pour la rentrée d'août 2024 est fixée à :

55 places (toutes voies d'accès confondues)

Dont 6 places de report d'admission 2023

Dont 38 places ouvertes à la Sélection

Dont **11 places pour les candidats ASHQ et agents de service** relevant de ce dispositif

3. Dispositions Générales

a. Accès à la formation

En application de l'Arrêté du 07 Avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux Diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture modifié par l'Arrêté du 12 Avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture :

« Les formations conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant et au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture sont accessibles, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

La formation initiale ;

La formation professionnelle continue ;

La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions fixées par Arrêté du Ministre chargé de la santé.

b. Dispositions spécifiques pour les candidats ASHQ ou agents de service (hors sélection)

Article 11 nouveau – créé par Arrêté du 12 Avril 2021 : « *Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents de services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :*

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de service cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnes visées au 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. »

c. Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD)

Des données personnelles vous concernant sont collectées et font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 Mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFAS et sont à usage exclusif de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Béziers. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Centre Hospitalier de Béziers par courrier ou par mail à l'adresse suivante : dpo@ch-beziers.fr. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés¹.

¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

4. Constitution du dossier de candidature



Les candidates et candidats doivent compléter leur dossier eux-mêmes

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée (Annexe 1) ;
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité ou Passeport ou Permis de conduire pour les candidats français ;
Ou la photocopie d'un titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Les attestations de travail, justifiant d'au moins :
 - **Un an en équivalent temps plein**, effectué au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public ou privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur ;
 - **Six mois équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public ou privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur **ET de l'attestation de suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, avant août 2022.**
- L'engagement de principe de l'employeur (facultatif) pour le financement de la formation (Annexe 2) ;

Un accusé de réception du dossier sera adressé aux candidats.

Si le dossier est non conforme ou incomplet l'accusé réception, envoyé par mail, précisera les éléments manquants ou à compléter.

5. Modalités d'envoi du dossier de candidature

L'envoi du dossier complet se fait uniquement par courrier postal (envoi recommandé avec accusé réception conseillé), jusqu'au Vendredi 26 avril 2024, 23h59 heures de Paris cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Institut de Formation aux Métiers de la Santé du Centre Hospitalier de Béziers
21 Boulevard du Président Kennedy - 34 500 BEZIERS
Pas de dépôt dans la boîte aux lettres ni d'envoi par mail

Passé ce délai, aucune candidature ne sera acceptée et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.



Les candidates et candidats assument la responsabilité de la complétude et de la qualité de leur dossier.
Les dossiers toujours incomplets à la date de clôture des candidatures ne seront pas examinés.
Les candidates et candidats sont responsables de la date d'envoi du dossier.

Aucune information ne sera donnée par téléphone, merci de ne pas contacter le Secrétariat.

6. Informations utiles pour l'entrée en formation

a. Conditions médicales obligatoires (sauf modification de la législation)

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aide-Soignant est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
 - D'un certificat de schéma vaccinal complet ;
- Décret n° 2022-51 du 22 Janvier 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} Juin 2021 prescrivant « *Les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire vient faire évoluer les conditions de respect de l'obligation vaccinale, en actualisant notamment les schémas vaccinaux considérés comme valides.* »

□ Les élèves doivent également fournir, avant la date d'entrée au premier stage, un certificat médical de vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription aux épreuves de sélection, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination ainsi que l'immunisation soient terminées lors de la première entrée en stage. (cf. Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique. *2.3 Rappel sur l'obligation des élèves et étudiants de certaines filières de formation des professions de santé.*)

Il est conseillé de débiter le processus de vaccination contre l'hépatite B à l'inscription afin d'être suffisamment immunisé au moment de la formation.

Les vaccinations du ROR, COVID 19, méningocoque, varicelle et tuberculose sont fortement préconisées. En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra pas intégrer l'IFMS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

b. Formation

Durée de la formation : 11 mois soit 39 semaines, de Septembre à Juillet

Répartition des semaines de formation :

- Formation clinique : 17 semaines
- Formation théorique : 22 semaines

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés, des stages en milieu professionnel et des évaluations de connaissances.

La formation est hybride (présentiel et distanciel) et se déroule, entre autres, par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance.

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extrahospitaliers.

Ils sont effectués dans le département et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

Allègement de formation

Arrêté du 10 juin 2021 modifié par arrêté du 25 avril 2022, Art. 15 : « *Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service mentionnés au 2° de l'article 11 de*

l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé sont dispensés de la réalisation d'une période de stage de cinq semaines mentionnée à l'article 3 du présent arrêté. »

Arrêté du 07 avril 2020 modifié, Art. 9 nouveau : « Après admission en formation, pour les élèves ou les apprentis ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le Directeur de l'Institut de Formation met en place, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté. Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débiter à tout moment de l'année.

Les titres et les certifications professionnelles les conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation dans les certifications visées au I de l'article 1^{er} sont listés dans un arrêté du ministre chargé de la santé. »

Les candidats titulaires d'un diplôme cités ci-dessous peuvent bénéficier d'un allègement de formation : (selon la date d'obtention du diplôme)

- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplôme d'Assistant de Régulation Médical
- Diplôme d'Etat d'Ambulancier
- Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).
 - Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie scolaire
 - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

c. Coût de formation

Tarif pour l'année 2024/2025 : 7506 €

Pour une formation partielle, le coût de la formation est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez demander un devis par mail à l'adresse : ifsi@ch-beziers.fr en précisant votre nom, prénom, la formation demandée ainsi qu'une copie de vos diplômes.

d. Prise en charge financière

Le Conseil Régional prend en charge le coût total de la formation pour les apprenants inscrit à France Travail.

Pour les candidats admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût de formation est pris en charge par l'établissement employeur ou un Opérateur de compétences (OPCO).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, OPCO, ...). Ces dossiers seront traités en cas d'admission en formation, suite aux résultats communiqués le 31 mai 2024.

Bourses

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève.

La constitution du dossier de demande sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données en cas de réussite à la sélection lors de l'inscription administrative à l'IFMS.

e. Recommandations pour l'entrée en formation

La formation étant en alternance dont une partie est réalisée en stage, nous vous recommandons de :

- Détenir votre permis de conduire et de disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement investir votre formation notamment pour rejoindre les différents lieux de stages éloignés de l'IFAS dans lesquels vous pourrez être affecté.
- Se rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'Aide-Soignant. Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- Disposer d'un ordinateur, de notions d'informatiques de base (Word, Excel, ...) et d'une connexion internet. En effet, de nombreux travaux seront à réaliser sur support numérique.
- Prévoir une paire de chaussures blanches et silencieuses, dédié à la partie clinique de votre formation.

ANNEXES

Annexe 1 : Fiche de candidature

CANDIDATURE A LA FORMATION AIDE-SOIGNANT 2024 FICHE D'INSCRIPTION

Madame Monsieur

Nom de naissance : Nom d'usage :

Prénom :

Né.e le :/...../..... Lieu de Naissance :

Département de naissance (en chiffre) : Nationalité :

Téléphone fixe :/...../...../...../..... Téléphone portable :/...../...../...../.....

Mail :

Merci d'écrire lisiblement

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Merci de nous indiquer si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Diplômé d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
- Diplômé d'Assistant de Régulation Médical
- Diplômé d'Etat d'Ambulancier
- Diplômé d'un Bac Pro « Services aux Personnes et aux Territoires » (SAPAT)
- Diplômé d'un Bac Pro « Accompagnement, Soins et Service à la Personne » (ASSP)
- Diplômé d'un diplôme ou certificat mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles :
 - Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (spécialité « Accompagnement de la vie à domicile », « Accompagnement de la vie en structure collective », « Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire »).
 - Diplômé d'Etat d'Aide-Médico Psychologique ou auxiliaire de vie scolaire
 - Diplômé d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (fusion des spécialités).
- Diplômé d'un Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles
- Diplômé d'un Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social

En cas de non-respect des conditions décrites dans cette notice, ou d'envoi de dossier incomplet ou hors délai, l'Institut de pourra être tenu pour responsable.

Fait le : A :

Signature du Candidat :

Conformément à la loi de la CNIL n° 78-17 du 06 Janvier 1978 modifiée par le Décret du 29/05/2019, les résultats de sélection sont des données personnelles. Si vous ne souhaitez pas qu'ils apparaissent sur notre site internet et celui de l'ARS, merci de nous en faire une demande expresse par courrier avant le 30/05/2024.

Annexe 2 : Prise en charge financière

ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE L'EMPLOYEUR POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE POUR LES CANDIDATS ASHQ ET AGENTS DE SERVICE

Etablissement employeur :

Adresse :
.....
.....

Code Postal : Ville :

Personne de contact au Service de Formation :

Téléphone :/...../...../...../.....

Mail :

Par la présente, nous acceptons de prendre en charge le financement de M./Mme pour l'ensemble de la formation Aide-Soignante en cas d'admission en formation.

Fait à :

Le :/...../.....

Signature et cachet :